



juillet 2022

Face aux difficultés conjoncturelles et structurelles, mais aussi pour accompagner le développement économique du territoire, les services de l'État se tiennent aux côtés des entreprises. Ce flash-info, réalisé par les services de la préfecture a pour vocation d'informer les chefs d'entreprises et leurs organisations professionnelles des appels à projets et réformes en faveur du monde économique.

SOMMAIRE:



Pages

FAIRE PREUVE DE RÉSILIENCE FACE AUX DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES

Page 2: Une aide spécifique pour les entreprises très consommatrices en énergie

Page 3: Une multitude d'aides pour faire face aux difficultés rencontrées par chaque entreprise



FAVORISER LE RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Page 4: Une prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage jusqu'au 31 décembre 2022



Pages

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE VOTRE ENTREPRISE GRÂCE À FRANCE RELANCE !

Page 5: Le fonds tourisme durable : soutenir la transition écologique des entreprises de restauration et d'hébergement dans les zones rurales

Page 6: Le dispositif tremplin pour la transition écologique des PME



Page

AGIR ENSEMBLE POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS EN ENTREPRISE

Page 7: L'aide aux études de gestion des biodéchets et l'appel à projet Objectif Recyclage PLASTiques - édition 3



Une aide spécifique pour les entreprises très consommatrices en énergie

Plan de résilience économique et sociale

Face à l'urgence, l'État se mobilise

Le plan de résilience économique et sociale décidé par l'État met en œuvre des mesures de soutien immédiates et ciblées afin de faire face aux conséquences du conflit en Ukraine, notamment pour les entreprises très consommatrices en énergie.



Le décret n°2022 du 1er juillet 2022 introduit une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Entreprises concernées:

Cette aide s'adresse aux entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignaient au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Modalités de saisine de l'aide:

La demande d'aide est réalisée par voie dématérialisée sur **l'espace professionnel du site impots.gouv.fr** dans les conditions suivantes :

- au titre des mois de mars, avril et mai 2022, elle peut être déposée du 4 juillet 2022 jusqu'au 17 août 2022 inclus (l'ouverture du formulaire en ligne est prévue pour le lundi 4 juillet 2022) ;
- au titre des mois de juin, juillet et août 2022, elle est déposée dans un délai de quarante-cinq jours à compter du 15 septembre 2022.

Modalités de l'aide:



Pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021 ou ayant un EBE négatif



**Aide égale à 30 % des coûts éligibles
Plafonnée à 2 millions d'euros**



Pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont l'augmentation des coûts éligibles s'élève au moins à 50 % de la perte d'exploitation.



**Aide égale à 50 % des coûts éligibles
Plafonnée à 25 millions d'euros**



Pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021 ou ayant un EBE négatif



**Aide égale à 70 % des coûts éligibles
Plafonnée à 50 millions d'euros**

L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

Le respect des critères d'éligibilité liés aux dépenses d'électricité et de gaz, à l'EBE et aux coûts éligibles, est vérifié par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Le montant des plafonds d'aide est évalué à l'échelle du groupe.

Plus d'informations: <https://www.impots.gouv.fr/plan-de-resilience-aide-gaz-electricite>



Une multitude d'aides pour faire face aux difficultés rencontrées par chaque entreprise

BERCY INFOS
ENTREPRISES

➤ Dans chaque département, **un conseiller départemental à la sortie de crise** de la direction des finances publiques accueille et oriente les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. Il propose une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation.

En Charente-Maritime, **M. FAVRE Cédric (05 46 50 44 59)** se tient à votre disposition pour échanger sur la situation de votre entreprise.

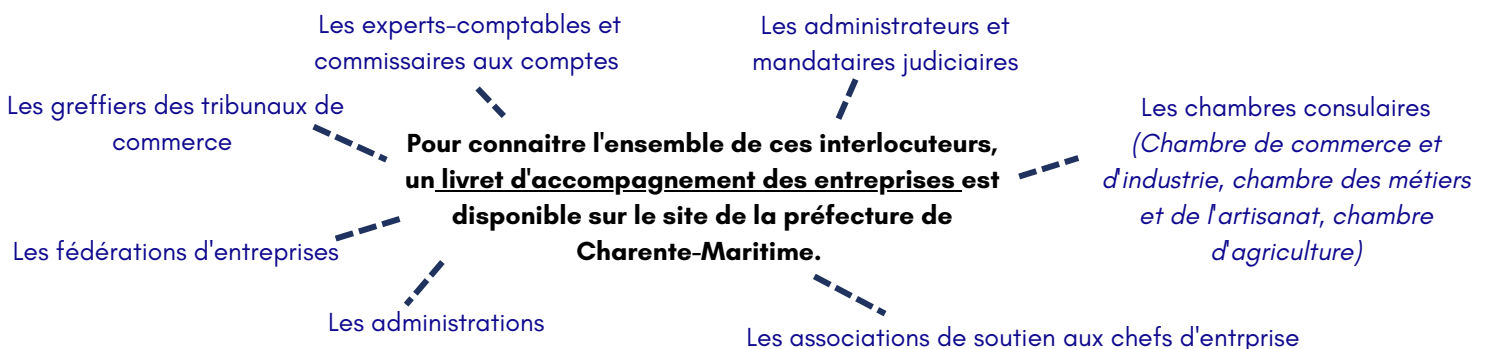
Les solutions mises en place s'articulent autour de quatre priorités :

vous accompagner, détecter les fragilités, vous orienter et vous soutenir.

➤ Plus d'une vingtaine de mesures peuvent être mobilisées pour vous soutenir dans cette période difficile afin de :

- **Soulager ou conforter votre trésorerie :**
 - [échelonnement des dettes fiscales et sociales](#)
 - [les prêts garantis par l'État \(PGE\)](#)
 - [les PGE résilience](#)
 - [les mesures de soutien aux entreprises qui exportent](#)
 - [l'activité partielle](#)
- **financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement :**
 - [les prêts participatifs Relance](#)
 - [les obligations Relance](#)
 - [Garantie de Fonds Propres Relance](#)
 - [les financements des commissaires aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises \(CRP\)](#)
 - [le prêt croissance relance](#)
 - [le prêt pour l'industrie de Bpifrance](#)
 - [le prêt croissance industrie](#)
- **consolider vos fonds propres :**
 - [le fonds de transition](#)
- **obtenir une médiation :**
 - [médiation du crédit](#)
 - [médiation des entreprises](#)
- **bénéficier d'une procédure auprès d'un tribunal de commerce :**
 - [entreprises en difficulté : comment la Justice peut vous aider ?](#)
 - [la restructuration de la dette des entreprises grâce au traitement de sortie de crise](#)

➤ N'oubliez pas que d'autres partenaires peuvent se mobiliser à vos côtés :



Vous retrouverez l'ensemble des informations ci-dessus à l'adresse suivante:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>



Une prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage jusqu'au 31 décembre 2022



#1jeune1solution



Avec la mise en place du [plan de Relance "1 jeune 1 solution"](#), les entreprises qui embauchent, un jeune âgé de 16 ans au moins et 30 ans révolus en contrat d'apprentissage et (jusqu'à 29 ans révolus pour les contrats de professionnalisation), peuvent bénéficier d'une aide aux employeurs d'apprentis, versée par l'État.

Le décret n°2022-958 du 29 juin 2022 prolonge cette aide exceptionnelle **jusqu'au 31 décembre 2022**.

POUR QUI ? L'aide est versée sans condition à **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** effectuant un recrutement en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, quel que soit le niveau de certification visé jusqu'à Bac+5 compris (niveau 7 du RNCP).

Pour les **entreprises de 250 salariés et plus, les aides sont octroyées à la condition qu'elles s'engagent** à atteindre un seuil compris selon les cas entre 3 % et 5 % de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif :

- au 31 décembre 2021 pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2021 ;
- au 31 décembre 2022 pour les contrats conclus entre le 1er avril et le 31 décembre 2021 ;
- au 31 décembre 2023 pour les contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

COMBIEN ? Les employeurs embauchant un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022 peuvent bénéficier, pour la première année du contrat, d'une aide de l'État:

- de 5 000 € pour les jeunes de moins de 18 ans
- de 8 000 € pour ceux de 18 ans et plus (et moins de 30 pour le contrat de professionnel).

Les montants "plafonds" de 5 000 et 8 000 euros sont octroyés pour les douze premiers mois du contrat et sont proratisés pour des durées inférieures à un an.



Ce montant permet de diminuer le coût du recrutement pour l'entreprise.

L'aide couvre ainsi 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80% du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 45% du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

COMMENT ? L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle. Comme pour l'aide unique, le ministère assure la transmission des contrats d'apprentissage éligibles à l'Agence de Services et Paiement en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.



Le décret n°2022-957 du 29 juin 2022 prolonge également l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation jusqu'au 31 décembre 2022. Il apporte aussi des précisions sur l'éligibilité des chômeurs de longue durée à cette aide.

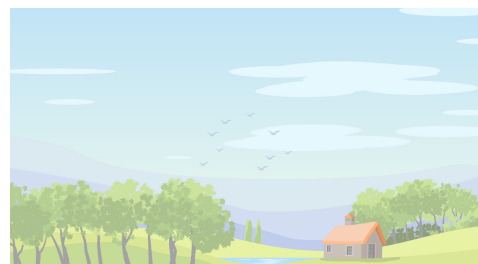
POUR EN SAVOIR PLUS : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>



Accélérer la transition écologique de votre entreprise grâce à France Relance !

Le plan France Relance continue de soutenir financièrement les projets des entreprises. Différents appels à projet, opérés par l'ADEME, permettent de financer les investissements en faveur de la transition écologique des entreprises. Ces aides sont particulièrement intéressantes car elles s'ajustent au besoin des entreprises en proposant un panel de financements différents, tous axés sur la transition écologique.

Le fonds tourisme durable pour les entreprises de restauration et d'hébergement situées en zone rurale



POUR QUI? L'aide s'adresse aux TPE et PME situées en zone rurale et exerçant une activité de restauration et/ou d'hébergement touristique.

POUR QUOI? Les aides visent à :

- Réduire et maîtriser les coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire, transport) ;
- Encourager l'ancrage dans les territoires (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux) ;
- Se former, se labelliser et communiquer sur l'engagement écologique.

L'ensemble des actions éligible est listé sur le site de l'ADEME.

COMBIEN? Les aides octroyées sont au minimum de 5 000 € et au maximum 200 000 €.

QUAND? L'appel à projet est ouvert jusqu'au **31 décembre 2022**.

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

En Charente-Maritime, 32 lauréats ont déjà bénéficié de l'appel à projet tourisme durable pour accélérer leur transition énergétique. Ce sont ainsi plus de 501 000€ qui ont été investis sur le territoire.





Le dispositif tremplin pour la transition écologique des PME

Le guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME » permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique.

POUR QUI ? L'aide est destinée à toutes les TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...) à l'exception des autoentrepreneurs.

POUR QUOI ? L'ensemble des actions éligibles sont listées sur le site de l'ADEME. Elles recouvrent à la fois des dépenses d'étude et d'investissement dans plusieurs domaines de la transition écologique (lutte contre le changement climatique, production de chaleur et de froid dans un bâtiment existant, gestion des déchets, économie circulaire, éco-conception et labellisation).

Elle permet par exemple de financer des diagnostics pour réduire les emballages ou pour investir dans une chaudière biomasse ou des collecteurs d'eau de pluie.

COMMENT ? Le guichet mis en place par l'ADEME simplifie et accélère la demande d'aide. L'entreprise, après avoir saisi plusieurs informations la concernant, complète un fichier pour connaître les aides auxquelles elle peut prétendre. L'entreprise fait ensuite son choix parmi les aides proposées.

COMBIEN ? L'entreprise doit présenter un panel d'investissements et d'étude dont le montant d'aide total est supérieur à 5 000 € et inférieur à 200 000 €.

QUAND ? L'appel à projet est ouvert jusqu'au **31 décembre 2022**.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme>

En Charente-Maritime, 49 lauréats ont déjà bénéficié de l'appel à projet tremplin pour accélérer leur transition énergétique. Ce sont ainsi plus de 950 000€ qui ont été investis sur le territoire.



Agir ensemble pour la réduction des déchets en entreprise



L'aide aux études de gestion des biodéchets des acteurs économiques



POUR QUI ? L'aide concerne les entreprises de restauration, de production ou de commerce alimentaire et les opérateurs privés de traitement de biodéchets.

POUR QUOI ? L'aide permet de financer les études (non encore commandées) qui concernent :

- le diagnostic des besoins en installations à l'échelle d'une zone de chalandise déterminée
- le compostage autonome en établissement porté par des producteurs de biodéchets
- la réalisation d'installation de déballage, déconditionnement ou d'hygiénisation par des opérateurs privés
- la création ou l'adaptation de plateforme de compostage réalisées par des opérateurs privés.

COMBIEN ? L'ADEME aide les producteurs de biodéchets en apportant une subvention permettant de financer 50% à 70 % du coût de l'étude. Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000€) ou pour les études d'accompagnement (100 000€).

QUAND ? L'appel à projet est ouvert jusqu'au **31 décembre 2022**.

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-etudes-gestion-biodechets-acteurs-economiques>



Bénéficiez de l'appel à projet Objectif Recyclage PLASTiques (ORPLAST) - Édition 3



POUR QUI ? L'aide s'adresse aux plasturgistes et transformateurs souhaitant incorporer de la matière plastique recyclée dans les produits (première incorporation ou augmentation).

Cette édition 3 s'adresse aux Petites et Moyennes Entreprises ainsi qu'aux Grandes Entreprises.

POUR QUOI ? Ce dispositif comporte deux volets :

- des aides aux études (diagnostics et études de faisabilité)
- des aides à l'investissement pour adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage.

D'une manière générale, les projets soutenus devront porter sur :

- > l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;
- > la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

COMBIEN ? Les montants d'aides varient selon la taille de l'entreprise et la nature des dépenses (études ou investissement). 35 à 70 % des dépenses éligibles pourront ainsi être prises en charge par l'ADEME.

QUAND ? L'appel à projet est ouvert jusqu'au **15 septembre 2022**.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220624/appel-a-projets-objectif-recyclage-plastiques-orplast-edition-3?cible=79®ion=40>